

Titres-restaurant : retour à la normale



© 2022 Les Echos Publishing

Depuis 2 ans, l'utilisation des titres-restaurant est facilitée afin, à la fois, de soutenir l'activité des cafés et des restaurants durement touchés pendant la crise sanitaire et de permettre aux salariés d'utiliser leur stock de titres-restaurant accumulés pendant les confinements.

Ainsi, dans les restaurants, les hôtels-restaurants ou les débits de boissons assimilés à ceux-ci :

- la limite journalière de paiement en titres-restaurant est fixée à 38 € (contre 19 € en principe) ;
- tous les salariés peuvent les utiliser les dimanches et les jours fériés.

Cette mesure, prolongée à plusieurs reprises par le gouvernement, prend fin le 30 juin 2022.

© 2022 Les Echos Publishing